

La Concorde ASBL
Rue Emile Cornez 11
7387 Angre/Honnelles



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Monsieur, Madame,

Ci-après dénommé(e) locataire,

et Monsieur Jenard Dominique

agissant en qualité de représentant de l'association sans but lucratif
« La Concorde » sise, 11 rue Emile Cornez à 7387 Angre/Honnelles,
ci-après dénommée Propriétaire, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le soussigné de seconde part, donne en location au (à la)
soussigné(e) de première part, un ensemble de locaux ci-après définis
et de mobiliers, tels qu'ils sont décrits aux annexes I et II ci-
jointes, et situés au 11 rue Emile Cornez à 7387 Angre/Honnelles

Les locaux mis à disposition se composent de : (*)

- Une salle des fêtes et une scène.
- Une salle des fêtes (scène non comprise)
- Une cuisine équipée telle que décrite à l'annexe I.
- Un ensemble sanitaire (toilettes hommes et femmes)
- Un local dénommé « Café » (Comptoir + pompes) et son annexe.
- Une réserve.

(*) barrer ce qui n'est pas loué

ARTICLE 2

Les locaux et mobiliers sont loués pour le

La prise en charge prenant cours le..... à

La restitution se faisant le à

ARTICLE 3

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'une caution de 150,00 €, réglée en espèce ou par virement sur le n° de compte repris en bas de page à la signature du présent contrat et remboursable à la restitution, sous déduction des frais résultant de dommages éventuelles définis à l'article 6 ci-après.

En cas d'annulation au moins un mois avant la date de location, la caution ne sera pas restituée.

ARTICLE 4

Le coût de location pour les locaux repris à l'article 1 sont fixés à €Euros). TVA de 21 % et charges comprises (*), exigible en totalité à la restitution des locaux. Le versement sera fait au délégué de l'association après constat du parfait état de restitution des locaux et mobilier définis au présent contrat.

(*) Par charges comprises on entend eau et électricité. Le gaz, en cas de chauffage de la salle, sera facturé au Locataire. L'index de consommation sera repris au présent contrat à la mise à disposition des locaux.

Les prix ci-dessous sont valable, pour autant que la date de location ne soit pas antérieure à la date de signature du présent contrat, auquel cas, l'association se réserve le droit de réajuster ses coûts en fonction de l'index des prix.

ARTICLE 5

Le bien est loué à destination de

Le Locataire ne pourra changer cette destination sans l'accord express et écrit de l'association ci-dessus, Propriétaire.

Le Locataire ne pourra céder ou sous-louer les locaux et mobiliers mis à sa disposition, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.

L'association ne peut être tenue pour responsable de négligence, vols, incendies, accidents ou autres torts ou faits nuisibles à des tiers et survenant du fait du locataire ; celui-ci, par la signature du présent contrat, s'engage à assumer toutes les responsabilités qu'elles soient civiles, morales ou pénales, de tout événement quel qu'il soit, survenant pendant la durée du présent contrat, à charge pour lui de se couvrir par une assurance ou par tout autre moyen qu'il juge nécessaire.

En cas d'utilisation des pompes et en ce qui concerne les fûts de bière, le locataire devra obligatoirement s'approvisionner auprès de l'association. Il devra prévenir, au moins quinze jours au préalable, l'association pour la commande. La commande sera payable le jour de la restitution des clefs. Pour toutes les autres consommations, le Locataire est libre d'approvisionnement.

ARTICLE 5 bis

En cas d'utilisation de la salle pour des manifestations ouvertes au public, le locataire doit s'acquitter avant la date de location des droits (SACD, SABAM, Rémunération équitable). L'ASBL ne sera pas responsable des amendes éventuelles encourues en cas de non déclaration aux droits d'auteurs.

ARTICLE 6

Le Locataire, s'engage à tenir les locaux et mobiliers loués dans l'état de conservation et de propreté parfaite où ils lui ont été cédés et dont il assure s'être rendu compte à la signature du présent contrat ; si tel n'était pas le cas, tous les manquements, bris ou dégradation constatés dans le mobilier lui sera facturé au tarif

défini aux annexes I et II ci-après, sans préjuger du coût des dommages constatés dans les biens, mobiliers et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 7

Le Locataire s'engage à avoir procédé à la date de restitution des locaux et mobiliers, au nettoyage complet de ceux-ci. Si tel n'était pas le cas, l'association se verrait dans l'obligation de procéder à leur remise en état, auquel cas, l'intégralité de la caution resterait propriété de l'association qui délivrerait quittance et exigerait le paiement immédiat du coût de la location additionné des frais éventuels de recouvrement ainsi que de ceux dus au titre de l'article 6.

ARTICLE 8

Le locataire, ne pourra faire aux locaux et mobiliers loués, aucun changement, il lui est interdit entre autres, de prendre possession de locaux autres que ceux définis à l'article 1, de déménager hors de ces locaux, tout ou partie du mobilier ou vaisselle mis à sa disposition, d'afficher, de clouer, de décorer ou d'entreprendre sans que cette liste soit limitative, tout aménagement susceptible de modifier ou détériorer tout ou partie des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 9

La caution, garantie de la bonne exécution des obligations du locataire, sera remboursée à ce dernier à la restitution, après qu'il aura justifié de tous ses engagements envers le délégué de l'association.

ARTICLE 10

- Lorsque la date de location est un samedi, le locataire s'engage, à avoir remis en état et procédé au nettoyage des sanitaires, ainsi que du local dénommé « Café » et de son annexe pour le lendemain 09 h 00 du matin.
- Lorsque la date de location est un dimanche, l'association ne sera tenue de mettre à disposition du locataire, les sanitaires

et local dénommé « Café », ainsi que le matériel de débit de boisson qu'à partir de 14 h 30

- Le présent contrat ne pouvant être conclu avec des mineurs d'âge, tout mouvement ou association de jeunes désireux de louer les locaux devra obligatoirement être représenté par un adulte, qui sera le seul habilité à signer le présent contrat et à en assumer toutes les responsabilités. Sa signature implique qu'il a pris connaissance de cette clause et qu'il s'engage à être présent le jour et pendant la durée de la location.
- Le locataire est tenu d'évacuer ses déchets ménagers et autres dans des sacs agréés (sacs blancs Honnelles pour déchets ménagers, sacs bleus pour PMC, papiers et cartons triés à part).

ARTICLE 11

Les annexes I et II, jointes au présent contrat, font partie intégrante de ce dernier. Le locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 12

En cas de litige, seuls les tribunaux de la justice de Mons sont compétents.

Le soussigné de seconde part déclare avoir pris connaissance des annexes I et II, qui font partie intégrante du présent contrat de location

Le soussigné de seconde part déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat de location et des annexes I et II jointes à ce dernier.

Fait en double exemplaire à ANGRE/HONNELLES,

le/...../.....

Pour accord, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Délégué

ASBL LA CONCORDE

Le Locataire

ANNEXE I : MOBILIER

<u>Cuisine équipée :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
Double bacs de plonge inox	500,00
Plan de travail et armoires cuisine	300,00
Un frigo de marque Bosch GSL 28421	600,00
Un four électrique en inox	1000,00
Un congélateur de marque Bosh KSR 30423	850,00
Une friteuse inox double bac 12 Litres électrique	450,00
Une sauteuse inox	450,00
Une cuisinière Electrique 4 taque vitro et four	350,00
Une chambre froide	1.200,00

<u>Comptoir :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
Evier Inox (2 bacs) avec plan de travail	350,00
3 pompes inox (2 bières et 1 eau) avec luminaires	200,00
Un boiler électrique 15 litres	120,00

<u>CAFE :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
deux frigos vitrés	1.000,00
3 tables	100,00
Décodeur Belgacom	100,00
1 télévision Samsung	250,00
24 chaises coussins sky	45,00
4 tabourets hauts coussins sky	75,00

<u>Annexe café :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
3 tables	100,00
12 chaises coussins sky	45,00

<u>Réserve café :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
Une bonbonne air comprimé avec détendeur et nanomètre	250,00
Installation Beer Cooler	950,00
Fût de bières	St tarif brasserie

<u>Salle :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
----------------	---

15 tables pliantes	825,00
11 dessus de tables aggloméré (lg :2,5m)	20,00
135 Chaises	20,00
3 désertes dont une équipée d'un bac poubelle	50,00

ANNEXE II : VAISSELLE

<u>Armoire 1 :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
100 assiettes plates	4,50
50 assiettes profondes	4,50
50 cuillères à soupe	1,80
100 couteaux	1,80
100 Fourchettes	1,80
50 cuillères à café	1,50
50 fourchettes à désert	1,50
50 assiettes entrées	2,60
50 Tasses à cafés	2,00
50 sous tasses	1,20
2 plat + sucrier et pot à lait	7,50
20 poivrières et 20 salières	1,25
50 verres à goutte	1,00
64 verres à champagne	1,50
96 verres à vins	1,50

<u>Armoire 2 :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
16 plats en inox toutes tailles	De 18 à 35,00
3 grands couteaux	3,50
1 fouet	5,00
1 grande spatule en bois	2,00
1 grande louche Alu	3,50
1 grande passette	3,00
1 petite passette	2,00
3 grandes fourchettes à viande	2,50
1 spatule	1,50
Petit matériel	15,00
3 planches à viande en bois	8,00
1 passe vite	35,00
66 grands ravers en verre	2,50
11 petits ravers en verre	2,00
8 paniers à pain en inox	5,00
5 saucières inox	22,00

ASBL LA CONCORDE – Contrat de Location (année 2016)

Compte de la poste : BE 73 0000 9818 9460 -BIC : BPOTBEB - TVA BE 0412.730.545

Tél : 065/75 01 75 - Adresse mail : infos@la-concorde.be - www.la-concorde.be

4 soupières en inox	28,00
3essoreuses à salade	10,00
6 louches en inox	5,00
1 grand mixer électrique	60,00
17 plats à salade en verre	22,00

<u>Armoire 3 :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
100 assiettes plates	4,50
50 assiettes profondes	4,50
50 cuillères à soupe	1,80
100 couteaux	1,80
100 Fourchettes	1,80
50 cuillères à café	1,50
50 fourchettes à dessert	1,50
10 assiettes entrées	2,60
50 Tasses à cafés	2,00
44 sous tasses	1,20
2 plat + sucrier et pot à lait	7,50
20 poivrières et 20 salières	1,25
43 verres à goutte	1,00
70 verres à champagne	1,50
81 verres à vins	1,50

<u>Vaisselle cuisine :</u>	<u>PRIX COUTANT</u> <u>Euros/Pièce</u>
2 plats à viande alu	90,00
4 bassines bleues pour vaisselle	8,00
2 paniers plastiques (Jaune et vert)	8,00
1 grande marmite alu 80 litres avec couvercle	200,00
1 marmite inox sans couvercle	80,00
1 casserole alu 37 cm avec couvercle	120,00
1 casserole alu 33 cm avec couvercle	110,00
1 casserole alu 30 cm avec couvercle	100,00
1 casserole alu 29 cm avec couvercle	92,00
1 poêlon alu 29 cm	98,00
2 poêlons alu 25 cm	91,00
1 poêlon alu 20,5 cm	56,00
1 poêlon alu 17 cm	45,00
1 Écumoire alu 20 cm	35,00
Une passoire alu 29,5 cm	98,00
Une passoire à frites alu	95,00

ANNEXE III - Conditions particulières

Ajout au contrat suivant la réunion communale du 30 juin 1999

Le Locataire reconnaît avoir connaissance de la législation relative à la pollution par le bruit et s'engage à la respecter.

Il s'agit notamment de :

- La loi du 18/07/1973 relative à la lutte contre le bruit (MB14.09.1973) ;
- L'arrêté royal du 24/02/1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés (MB26.04.1977).

Ces législations sont annexées au présent contrat et en font intégralement partie.

En outre, les locataires reconnaissent également avoir pris connaissance des articles 102 suivants de l'ordonnance de police administrative générale concernant la lutte contre le bruit et qu'ils s'engagent à respecter, à savoir « entre 22 heures et 07 heures, il est interdit :

- De troubler le repos des habitants en actionnant des sirènes, musique, sonnettes, carillons, haut-parleurs, etc ...
- De circuler sur des véhicules à moteur en provoquant des pétarades et autres bruits excessifs »

Le Locataire, en cas d'infraction à ces lois et règlements, ne pourront plus, par la suite, prétendre à la location de la salle.